



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

# Élections départementales et régionales 2021 : qui peut encore s'inscrire sur les listes électorales ?

Publié le 19 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous ne pourrez pas voter aux élections départementales, régionales et des assemblées de Corse, Guyane et Martinique les 20 et 27 juin 2021 car les inscriptions sont closes depuis le 14 mai 2021. Toutefois, si vous vous trouvez dans une situation particulière après cette date, il est encore temps de demander à être inscrit car le délai d'inscription est repoussé au 10 juin 2021. Quels sont les cas particuliers qui permettent de bénéficier de ce délai supplémentaire ? *Service-Public.fr* vous répond.

Il est possible de [vérifier son inscription sur les listes électorales à l'aide de ce téléservice \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Vous n'êtes pas inscrit ? Vous avez jusqu'au jeudi 10 juin 2021 pour [faire cette démarche via ce téléservice \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- **Vous venez de déménager** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372>) et vous êtes dans l'une des situations suivantes :
  - vous avez déménagé à cause de votre travail (hors mutation ou admission à la retraite) après le 14 mai 2021. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à cette date bénéficient également de ce délai supplémentaire ;
  - vous êtes un agent public et vous avez déménagé parce que vous avez été admis à la retraite après le 14 mai 2021. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite bénéficient également de ce délai ;
  - vous êtes un agent public et vous avez déménagé suite à une mutation après le 14 mai 2021. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à cette date bénéficient également de ce délai ;
  - vous êtes un militaire renvoyé dans son foyer après avoir satisfait à ses obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 14 mai 2021.
- **Vous venez d'acquérir la nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34778>) et vous êtes dans l'un des cas suivants :
  - vous avez eu connaissance de votre naturalisation après le 14 mai 2021 ;
  - vous avez acquis la nationalité par déclaration ou manifestation expresse de volonté après le 14 mai 2021.
- **Vous avez obtenu de nouveau le droit de vote** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240>) après le 14 mai 2021 après en avoir été privé par une décision de justice.

Dans les autres cas, vous ne pourrez pas voter aux élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 car les inscriptions sont closes depuis le 14 mai 2021. Vous pouvez [cependant vous inscrire afin de pouvoir voter pour les prochaines élections en 2022 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372).

## Services en ligne et formulaires

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>)  
Téléservice
- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>)  
Téléservice
- Ma procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58939>)  
Téléservice

## Et aussi

- Vote par procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>)
- Élections régionales et élections départementales (ex-cantoniales) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1958>)
- Élections : peut-on s'inscrire et voter la même année ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240>)
- Les élections départementales et régionales 2021 sont reportées aux 20 et 27 juin 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14692>)
- Maprocuration : une première étape vers une procuration de vote complètement en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14821>)

## Pour en savoir plus

- Que sont les élections départementales ? [🔗 \(https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/269390-sept-questions-sur-les-elections-departementales-2021\)](https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/269390-sept-questions-sur-les-elections-departementales-2021)  
*Vie-publique.fr*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires

- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0